

## Cas pratique - Chaudière en panne

Par **Victor Lamouret**, le 11/12/2013 à 05:04

Bonjour,

voilà j'ai 3 cas pratiques à faire et je bloque sur l'un d'entre eux. Voici l'énoncé :

En janvier 2011, Monsieur Joly a emménagé dans une maison dont la chaudière est très vite tombée en panne. Il a fait appel à une société de chauffagiste afin de la remplacer. Celle-ci a été changée pour une chaudière neuve garantie 5 ans. Malheureusement, celle-ci est tombée en panne. M. Joly a donc décidé d'appeler la société de chauffagiste pour venir la réparer, celle-ci étant toujours sous garantie. Malheureusement le chauffagiste a été placé en liquidation judiciaire.

Monsieur Joly voudrait savoir s'il peut contacter le fabricant de la chaudière pour lui demander de remplacer le système défectueux.

Merci de m'aider car je bloque sur ce cas pratique [smile17]

Par **bulle**, le 11/12/2013 à 06:54

Bonjour,

[citation] **Charte du forum**

7) Concernant les sujets de type devoir donné pour la fac. **Nous ne sommes en aucun à faire le travail à votre place ! Dès lors, nous ne répondrons à vos questions que si vous montrez que vous avez un minimum travaillé.** Pour cela nous exigeons au minimum un plan détaillé et une problématique de votre part avant d'envisager de vous conseiller. Vous mâcher complètement le travail ne serait pas un service à vous rendre de toute façon. Et une fois le résultat obtenu, il serait courtois de nous informer de la suite de votre devoir. Donner la correction du prof ne coûte rien et nous permet à nous aussi d'avancer (pensez que quelqu'un d'autre peut avoir le même sujet par la suite). [/citation]

Par **Victor Lamouret**, le 11/12/2013 à 07:05

Pas de souci j'ai trouvé finalement ;)

Par **Pau0059**, le **15/12/2013** à **22:23**

J'ai les trois memes cas ... Si jamais tu as la correction ou des élément à me filer, ca serait top ! Merci d'avannnce

Par **Etudiante02**, le **16/12/2013** à **23:27**

Pareil j'ai les memes cas ! il faut considérer l'action directe mais comment... Ca je ne sais sais. Je sais en tout cas que le client peut se rapprocher du fabricant mais je n'ai aucun textes pour m'appuyer la dessus. La regle de droit est difficile à trouver...